

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 15 mars 2019

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BOYE, M. COUDERCHET, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GAILLARD, M. GHOUIRGATE, M. GRAVIER, M. KATUSZEWSKI, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ (présente à partir de 10H00), Mme PARTENSKY, Mme TA QUANG, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BERARD, M. BLANCHARD, Mme DANEDE, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, M. HERMES, Mme JAËCK, M. JAOUHARI, M. LAFOSSE, M. MARTINEZ, M. PARELLO, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme THIEBAULT.

Etaient invités: Mme CAILLOT, M. DANEDE, M. DEYCARD *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux*, Mme FAIVRE, Mme LESPES, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. PARIS, M. RAMBAUD.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 – Procès-verbal du 11 janvier 2019:

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès du procès-verbal du 11/01/2019.

En l'absence d'observations formulées, le procès-verbal est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 31
Abstention: 0
Nombre de voix exprimées : 31
Contre: 0
Pour: 31

➤ ***Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du CA du 11 janvier 2019.***

Point n°2 – Prime de responsabilité pédagogique pour les membres de la commission Master :

Mme la présidente évoque le projet de création d'une prime de responsabilité pédagogique pour les membres de la commission Master instituée à l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle rappelle que cette instance est chargée :

- d'élaborer un diagnostic relatif à l'offre de masters de l'université ;
- d'étudier les possibilités de création et de transformation/regroupement de certains masters ;
- de proposer des axes de réflexion pour une offre de formation prenant en compte les questions de professionnalisation et de formation continue, ainsi qu'un lien plus affirmé avec la recherche.

L'objectif de la démarche engagée est de préparer la nouvelle offre de formation « masters » de l'université pour la rentrée 2022 et si possible avant cette date de proposer des mesures adaptées pour les masters dits établissement et les masters à petits effectifs.

La commission met à la disposition de l'université son expertise sur le paysage des masters. Elle assure la représentation la plus large de l'université, en réunissant en son sein des collègues des deux listes « Culture Montaigne » et « Tempo » ainsi que des responsables de masters professionnels, de recherche, à gros effectifs, à faibles effectifs.

Ce choix de la présidence de recourir, pour la réalisation de cette étude, à des collègues en interne plutôt qu'à un cabinet d'audit extérieur ne procède pas seulement d'un choix économique mais aussi et surtout d'une volonté de valoriser l'expertise dont l'établissement dispose en interne.

Mme la présidente souligne que la commission a remis, dans les délais impartis, le rapport demandé qui est d'une grande qualité.

Afin de valoriser les travaux des membres de la commission, Mme la présidente propose au CA d'autoriser l'octroi d'une prime de responsabilité pédagogique à l'endroit des personnels concernés, selon les modalités suivantes :

- membres de la commission : 12 HTD x41.41 euros soit 496.92 euros bruts
 - animateurs de la commission : 24 HTD x41.41 euros soit 993.84 euros bruts.
- avec versement de la prime sur service fait (remise du rapport) et à année échue.

Elle précise que cette proposition a été discutée en amont au sein du comité technique (réuni en sa séance du 14 mars 2019) ainsi qu'en séance de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du conseil académique de l'université.

Le comité technique a réservé un avis favorable à cette proposition (3 abstentions ; 2 votes contre ; 3 votes pour) tandis que la CFVU a rejeté cette proposition (sur le nombre de votants alors présents et représentés en CFVU: 17 voix contre, 1 pour, 16 abstentions).

Mme la présidente se déclare très étonnée des résultats constatés, ainsi que de la teneur des discussions échangées sur cette proposition, notamment en séance de la CFVU. Elle explique qu'au regard de son incidence financière, cette proposition doit être soumise au vote du présent conseil d'administration.

Mme Partensky s'enquiert du motif présidant au choix de la CFVU de se prononcer en défaveur de cette proposition.

Mme Caillot explique que le débat en CFVU a porté non pas sur les modalités de versement de cette prime mais sur des questions d'opportunité et sur l'expression d'une forme de défiance vis-à-vis d'un risque possible de généralisation de ce système de primes à toute charge de travail supplémentaire.

Mme Gaillard assure de la clarté de la décision prise par la CFVU concernant cette proposition. Les élus de cette instance n'ont pas jugé scandaleux cette proposition ni émis de critiques portant sur les modalités de versement de la prime. Ils ont observé en la matière une position de principe, à savoir qu'il serait inique, de leur point de vue, d'autoriser une prime pour les membres de cette commission alors que d'autres participations à d'autres groupes de travail ne donnent lieu à aucune rémunération spécifique et que comparativement, le montant de la prime proposée est disproportionné par rapport à celui accordé à d'autres fonctions comme celle de direction-adjointe d'une équipe d'accueil

Mme la présidente observe que le travail réalisé par la commission Masters est considérable et qu'il va permettre à l'établissement de poursuivre sa démarche de préparation de la nouvelle offre de formation « masters » de l'université pour la rentrée 2022.

La prime soumise au présent CA vise à assurer une juste rétribution du travail accompli.

Mme la présidente souligne que le recours à un cabinet extérieur aurait occasionné, pour l'université, une dépense d'un montant nettement supérieur.

Mme Partensky témoigne de l'intensité du travail accompli par les membres de cette commission. Elle cite l'exemple d'un collègue qui a dédié aux travaux de cette commission l'intégralité de son semestre, tous les jours, week-end compris. Les membres de la commission ont effectué une mise à plat de l'ensemble des masters de l'université en rencontrant chacun de leurs responsables.

Mme Partensky souligne enfin le montant relativement modeste de la prime telle que proposée, qui ne porte que sur 12 H TD pour les membres de la commission.

Mme Gaillard assure ne pas mésestimer la charge de travail des membres de la commission Master. Elle estime toutefois que cela ne doit pas occulter celle des autres enseignants-chercheurs de l'université sur toute l'année universitaire, dont notamment certains d'entre eux qui sont davantage mobilisés que d'autres sur la préparation de la mise en œuvre de certaines réformes, à commencer par celle relative au diplôme national de licence.

Elle ajoute qu'il est contradictoire de proposer l'octroi d'une nouvelle prime à certains personnels alors que sont évoquées par ailleurs les difficultés financières de l'université.

Mme Laville observe que l'appel à un cabinet extérieur pour effectuer cette étude représenterait pour l'université une dépense spécifique d'un montant estimé entre 15 000 et 20000 €.

Mme Gaillard estime inadéquate la référence au coût supposément plus élevé du recours à un cabinet extérieur. Elle explique que la mise en œuvre de cette expertise spécifique relève de l'exercice même des compétences de tout enseignant-chercheur et qu'il n'y a pas lieu de prévoir en contrepartie de rétribution spécifique.

Mme la présidente souligne l'ampleur du travail fourni par cette commission, au regard de l'objectif fixé de procéder à une mise à plat de l'ensemble des masters de l'université, afin de mieux les cibler, les repérer. Elle maintient qu'il importe de valoriser une telle prise de responsabilité, afin d'assurer la mobilisation des collègues, qui ne sont pas corvéables à merci.

Mme Gaillard s'étonne qu'au moment de la présentation au conseil d'administration (CA) du projet d'instauration de la commission « Masters », la présidence de l'université n'ait pas soumis dans le même temps au CA le projet de création de la prime afférente.

Mme Laville assure que lors de la séance du CA dédiée au projet de la création de la commission « Masters », il avait été indiqué aux membres du CA que des modulations de services seraient accordées aux membres de cette instance.

M. Rambaud ajoute que le montant de la prime proposée est à apprécier au regard de l'ensemble des primes ou modulations de services accordées par l'université à titre de valorisation des responsabilités pédagogiques des enseignants. Il rappelle que dès 2016, l'équipe présidentielle en exercice a proposé une mesure d'augmentation de 25% de modulations de services, que le CA a approuvé.

Les modulations de service, comme les primes de responsabilité pédagogiques sont au nombre des modalités permettant de valoriser les prises de responsabilité des enseignants.

Il cite l'exemple des responsables de licence qui bénéficient d'une modulation de service d'un volume horaire plus important que celui correspondant à la prime proposée pour les membres de la commission Master.

Mme Gaillard déplore que la direction adjointe d'une équipe de recherche n'ouvre droit qu'à une modulation de service de 36 h.

Elle évoque la participation à d'autres commissions qui ne donnent lieu à aucun versement de prime spécifique (ex : commission des moyens).

Mme Partensky estime que l'exemple cité d'une participation à la commission des moyens n'est pas comparable à celle qui est à l'œuvre au sein de la commission « Masters ». Elle ne nécessite pas une implication personnelle sur tout un semestre à plein temps et ne conduit pas à devoir produire un rapport exceptionnel d'analyse. En toute bonne foi, ces situations ne peuvent pas être regardées comme étant équivalentes.

Mme la Présidente rappelle que par le passé, sur la durée du mandat de l'un de ses prédécesseurs, les élus du CA (dont Mme Gaillard) avaient approuvé l'octroi d'une telle prime pour la commission masters alors mise en place.

M. Bérard observe qu'au sein des composantes (exemple cité de l'UFR Humanités), il est souvent déploré le caractère insuffisant des modulations de service accordées aux enseignants ayant des responsabilités pédagogiques. Par ailleurs, s'agissant du travail réalisé par la commission Masters, il estime qu'il aurait été intéressant pour l'ensemble de la communauté universitaire de pouvoir juger, par elle-même, de la qualité du travail réalisé par cette instance, en ayant accès au contenu même du rapport rédigé par cette dernière, et à l'élaboration duquel les étudiants n'ont pas été associés, ce qu'il trouve regrettable. Selon ses dires, l'information donnée quant au contenu du rapport de la commission se résume, à ce jour, à un simple tableau excel communiqué en interne.

Mme Laville assure de la densité du rapport fourni par la commission. Le document remis s'étend sur plus de 100 pages, avec de nombreuses annexes. Il ne se réduit pas à un tableau excel.

Mme la Présidente déclare ne pas accepter une telle remise en cause du travail de la commission. Elle affirme qu'il est exclu de rétribuer les collègues en fonction du degré de satisfaction que l'établissement tire ou non des résultats de cette étude.

M. Bérard soutient que la rétribution envisagée s'entend par rapport à un résultat escompté.

Mme la présidente réfute cette analyse. La démarche engagée ne procède pas d'une logique de rentabilité comptable. Il ne saurait être question, dans ces conditions, de demander aux collègues de s'investir.

M. Bérard s'enquiert de l'origine, du fondement de la prime proposée.

Mme la présidente répond que la réglementation en vigueur autorise la valorisation des responsabilités pédagogiques des enseignants-chercheurs, sous forme d'octroi(s) de modulation(s) de service d'enseignement ou de prime(s).

Elle explique que l'alternative a été proposée aux membres de la commission Masters de choisir soit le bénéfice d'une modulation de service, soit l'octroi d'une prime.

Le choix des membres de la commission s'est porté sur la 2^{ème} option en présence.

Mme Barbeyron observe qu'en séance de la CFVU, les élus de cette instance se sont interrogés sur le sens de l'octroi d'une telle prime aux membres de la commission alors que par ailleurs, la participation à d'autres commissions de même nature – comme par exemple, celle instituée pour la préparation du dossier de demande d'accréditation des formations de l'université ou celle portant sur l'élaboration des maquettes de formations de l'université – ne donnent lieu à aucune rétribution spécifique.

Mme Gaillard déclare rejeter l'idée selon laquelle l'absence d'octroi de prime empêcherait de faire appel aux collègues pour assurer ces responsabilités spécifiques. Le recours à la bonne volonté des collègues, sans rétribution financière spécifique, est toujours possible. Elle ajoute que les élus de listes Tempo se sont unanimement prononcés en défaveur de cette proposition de prime, dont y compris des collègues Tempo figurant au nombre des membres de la commission Masters. Il s'agit pour ces élus d'une position de principe.

Mme la présidente évoque les suites restant à engager pour accompagner le travail de la commission Masters.

M. Leeman cite son expérience personnelle de directeur du département des Arts. Il indique ne pas s'être porté candidat à ces fonctions en considération de la prime octroyée mais se félicite de percevoir une telle prime qui valorise justement sa charge de travail de directeur de département.

M. Duthoit observe qu'en CT, les élus se sont interrogés sur le sens d'une évolution de l'université qui en viendrait à systématiser la rémunération de tout travail supplémentaire.

M. Boyé rejoint les propos de M. Duthoit et ajoute que le CA devrait être mis en situation de pouvoir apprécier en amont de la réalisation des travaux de commission, de leur importance éventuelle et de la nécessité ou non de les valoriser sous forme de prime.

Mme la présidente rappelle que le dispositif proposé porte sur l'octroi ponctuel d'une prime de responsabilités pédagogiques, versée pour une durée limitée dans le temps, à destination d'un nombre limité de bénéficiaires.

Elle ajoute que le rapport de la commission Masters sera présenté en réunion exceptionnelle de la CDUFRI et de la CDUR mardi 19 mars 2019 puis ensuite, en direction de l'ensemble de la communauté universitaire.

➤ La proposition de création d'une prime de responsabilités pédagogiques pour les membres de la commission masters est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 31

Abstentions: 2

Nombre de voix exprimées : 29

Contre: 14

Pour: 15

☞ Le conseil d'administration approuve la création d'une prime de responsabilités pédagogiques pour les membres de la commission masters.

Point n°3 – Campagne d'emplois 2019

Mme la présidente soumet au CA un additif proposé à la campagne d'emplois 2019 des personnels Biatss et des personnels enseignants.

▪ Sur le volet « personnels Biatss » :

Mme la présidente indique qu'à la faveur du départ en mutation d'un personnel Biatss de la Direction des Affaires Financières (DAF) de l'université, il a été procédé, après appel au mouvement interne, à son remplacement par affectation à ce poste de la responsable administrative du pôle affaires générales de l'UFR Langues et civilisations.

Ce dernier poste, devenu vacant, a été, à nouveau, proposé au mouvement interne.

Ce dernier s'étant avéré infructueux, il est proposé au présent CA d'autoriser l'ouverture à la mutation (externe) ou au détachement du poste de catégorie A de responsable administratif de l'UFR langues et civilisations.

Mme la présidente ajoute que le CT s'est prononcé unanimement en sa séance du 14 mars 2019 en faveur de l'adoption de cette proposition.

▪ Sur le volet « personnels enseignants» :

Mme la présidente indique qu'il est proposé au présent CA d'autoriser l'ouverture au second mouvement d'un poste de PRAG/PRCE d'anglais devenu vacant au département Langues Etrangères Appliquées (LEA) de l'UFR Langues et civilisations suite au départ en mutation d'une collègue PRAG au 1^{er} mouvement à l'IPB.

Sont également soumis au présent CA la définition des profils de postes de PAST ouverts au recrutement à la rentrée 2019, avec un changement proposé (redéploiement d'un demi-poste de PAST vers une affectation « Géographie »).

→ Mme la présidente invite les membres du CA à faire part de leurs observations éventuelles concernant ces différentes propositions.

M. Ertlé déclare profiter de la présentation de ce point de l'ordre du jour pour exprimer ses remerciements à l'endroit de Mme Mazars, responsable administrative de l'UFR Langues et civilisations, pour l'excellent travail accompli par cette dernière.

Il indique se réjouir par ailleurs de l'arrivée d'un nouveau collègue PRAG d'anglais au sein de l'UFR Langues et civilisations.

➤ L'additif proposé à la campagne d'emplois 2019 des personnels Biatss et des personnels enseignants est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32 (arrivée à 10H00 de Mme Lopez)

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre: 0

Pour: 32

➤ ***Le conseil d'administration décide d'approuver, à l'unanimité, au titre de campagne d'emplois 2019***

- l'ouverture à la mutation d'un poste Biats de catégorie A correspondant aux fonctions prochainement vacantes de responsable administratif du pôle affaires générales de l'UFR Langues et civilisations (suite au constat de l'issue infructueuse de l'appel à mouvement interne) ;
- l'ouverture au second mouvement des enseignants du second degré et la définition du profil, d'un poste vacant de PRAG/PRCE d'anglais du département Langues Etrangères Appliquées (LEA) de l'UFR Langues et civilisations ;
- la définition des profils de postes PAST ouverts au recrutement à la rentrée 2019.

Point n°4 – Analyse de l'évolution de la masse salariale de l'Université Bordeaux Montaigne

M. Paris présente ce point de l'ordre du jour.

Il indique que l'analyse de l'évolution de la masse salariale de l'Université Bordeaux Montaigne est produite en complément de la note de l'ordonnateur figurant à l'appui du compte financier 2018 de l'université.

Cette étude porte sur un ensemble d'items :

- analyse de l'évolution de la masse salariale depuis le passage de l'université aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ;
- point relatif au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- point relatif au dispositif Sauvadet (qui se termine à la rentrée 2019) ;
- point relatif au dispositif Fioraso ;
- focus sur la rigidité de la masse salariale de l'université ;
- analyse de l'évolution de la subvention ministérielle MESR (subvention pour charges de service public) (2013-2018) ;
- analyse de l'impact de l'évolution de la masse salariale.

➤ Il ressort de cette étude les éléments suivants:

Entre 2017 et 2018, l'université a enregistré une augmentation des dépenses de masse salariale de 1 040 000 € qui doit être mise en relation avec la hausse de la subvention du Ministère fixée à 1 340 000 €.

Malgré la baisse des Equivalents Temps Plein (ETP) de titulaires, la masse salariale correspondante a augmenté de 641 000 €.

Sur la période d'observation 2013/2018, on observe une hausse de 6 700 000 €. Pendant cette période, la subvention du Ministère a augmenté de 5 700 000 €.

La masse salariale des titulaires représente près de 74% de la hausse observée :

- presque 3 millions de hausse liés aux personnels BIATS Titulaires avec une hausse sur la période de 36 ETP, à mettre en parallèle avec une baisse de 32.4 ETP de contractuels BIATS (baisse essentiellement liée à l'arrêt des contrats aidés – 28 ETP sur la période – à partir de la rentrée 2017)
- Plus de 2 millions de hausse liés aux personnels Enseignants titulaires. Malgré les nombreux gels de postes sur les dernières campagnes d'emplois, on observe une grande stabilité des ETP sur la période d'observation (-1 ETP)

La hausse de la masse salariale des titulaires sur la période étudiée, majoritairement tournée vers les BIATSS, s'explique essentiellement par les effets du plan de résorption de la précarité (loi Sauvadet). Elle doit être replacée dans le contexte local de la répartition des emplois de titulaires au sein de l'Université Bordeaux Montaigne.

En 2016, avec une répartition d'ETPT de titulaires BIATS à 40% (38% en 2011) et 60% pour les enseignants (62% en 2011), l'Université a certes augmenté la part de sa population de titulaires BIATS mais reste en deçà des moyennes nationales globales en SHS avec respectivement 45/55 et 42/58.

Sur la période 2011/2018, il convient de distinguer dans la hausse globale des dépenses de masse salariale, évaluées à près de 10 millions, celles liées à des décisions ministérielles et celles liées à des décisions d'établissement :

- dans la série des mesures décidées par le Ministère qui représentent un ensemble de 4 400 000 €, on peut souligner notamment la hausse liée aux cotisations Pension Civile (retraites) représentant un ensemble de 2 400 000 €, celle liée à l'augmentation du point Fonction Publique (878 000 €) et celle liée aux différents dispositifs PPCR (570 000 €) ;
- dans la catégorie des mesures décidées par l'établissement (1 740 000 €), on peut souligner notamment les hausses liées à l'augmentation des contractuels financés sur contrats de recherche (936 000 €), à l'amélioration du régime indemnitaire BIATS (552 000 €) et à l'augmentation des heures complémentaires (493 000 €) ;
- l'étude présente une troisième catégorie de mesures qui relèvent à la fois de décisions nationales et de mesures locales. On retrouve dans cette catégorie de mesures notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui représente une hausse de 1 438 000 € sur la période d'observation. Il est important de souligner le fait que le GVT a connu une forte accélération ces 2 dernières années (+ 788 000 € en 2016/2017 et + 451 000 € en 2017/2018)

Sur cette même période, la subvention pour charges de service public a connu une hausse de 6 000 000 € (soit+9,1%) dont près de la moitié liée aux seules créations de postes dits « FIORASO ».

Il convient également de souligner le processus de rigidification de la masse salariale de l'université (part de la masse salariale des titulaires dans l'ensemble de la masse salariale) qui est ainsi passée de 77.14% en 2011 à 78.81% en 2018.

S'agissant de l'évolution des rémunérations nettes des personnels de l'université sur la période 2011-2018, la mise en parallèle des rémunérations nettes perçues (par ETPT) en 2011 avec celles de 2018 laisse apparaître les éléments suivants :

- alors que la masse salariale (hors vacataires) a crû de 15% sur la période, l'ensemble des montants nets perçus se contente de + 9%. Cela signifie que seul 60% de la hausse a impacté le salaire net des agents.
- variation **moyenne du net annuel des titulaires** (tout compris) : enseignants 786 € ; BIATSS + 1 746 € :
 - en moyenne un PR gagne 255 € de moins (annuellement) qu'en 2011 ; un MCF + 1 369 € ; un PRCE + 438 €
 - chez les BIATSS : + 2 519 € pour un A ; + 276 € pour un B et + 1 428 € pour un C. La hausse de l'enveloppe indemnitaire a largement contribué à la hausse pour chaque catégorie avec respectivement +1 622 €, +900 € et +795 €
- parmi les agents **déjà titulaires en 2011**, la hausse moyenne est de 14% pour les enseignants et 20% pour les BIATSS ;
- pour les contractuels : mise en place du régime indemnitaire en 2012 (+500 € pour les CDD et 875 € pour les CDI). Enfin, outre les titularisations Sauvadet (57 à fin 2018), les contractuels sont également Cdisés beaucoup plus largement qu'en 2011.

M. Duthoit observe que les données renseignant l'évolution des rémunérations nettes des personnels de l'université sur la période 2011-2018, peuvent donner lieu en l'état à des interprétations erronées. Il souligne que la rémunération nette des personnels titulaires n'a pas augmenté dans ces proportions-là.

M. Paris répond que les données telles qu'exposées porte sur une variation **moyenne** du net annuel des personnels titulaires.

M. Duthoit demande à M. Paris de bien vouloir le recevoir en entretien afin de discuter de ces données.

M. Paris répond positivement à cette demande.

Mme la présidente indique qu'en séance de comité technique (CT) du 14 mars 2019, il a été demandé que ces travaux soient présentés à l'ensemble des composantes, en Conseil académique en formation plénière, en CT.

Mme Barbeyron demande si les membres du CA peuvent avoir communication de ces documents.

M. Paris répond par l'affirmative.

Point n°5 – Projet relatif à la connaissance des coûts des activités

M. Danède informe le CA des principales conclusions de la seconde vague de mise en œuvre du projet « connaissance des coûts des activités » des établissements publics d'enseignement supérieur.

L'analyse en question est le fruit d'un travail mené depuis 2014 avec le MESRI.

La présentation en CA porte sur les items suivants :

1 – Démarche d'ensemble et outils

2 – Coûts moyens de personnel

3 – Coûts et revenus des activités

4 – Coûts de la formation

5 – Coûts de la recherche

M. Danède rappelle qu'en 2014 le Ministère a enclenché une démarche ambitieuse de connaissances des coûts qui visait les objectifs suivants :

a) du point de vue du Ministère :

- améliorer la connaissance du modèle économique des établissements (prise de conscience par les établissements des leviers)
- éclairer le paramétrage du système d'allocation des moyens.
- envisager de nouvelles organisations et répartition des activités qui favorisent l'optimisation des coûts.

b) du point de vue des établissements :

- mieux se connaître pour mieux piloter sa gestion en accord avec sa stratégie
- envisager de nouvelles formes d'organisation plus efficaces
- objectiver le dialogue de gestion entre les composantes ou au sein d'un site

- inciter les établissements à développer une comptabilité analytique et sécuriser la soutenabilité de l'offre globale de formation
- améliorer les conditions de tarification de la formation continue et des plates-formes technologiques
- se comparer aux autres établissements sur la base de coûts constatés calculés selon une méthodologie uniforme.

L'établissement a pris une part active dans cette démarche qui a été présentée une première fois au CA en novembre 2016.

Le projet permet de présenter les coûts directs des activités en distinguant quatre grands blocs: formation, recherche, soutien (les services directement dédiés aux activités de formation et de recherche), support (les services dédiés à l'infrastructure du fonctionnement de l'établissement).

Les coûts de soutien et de supports sont affectés dans un second temps par une succession de déversements sur les activités de formation et de recherche suivant une batterie de clés de répartition prévues dans le guide du Ministère.

L'expérimentation en 2014 a depuis été confirmée par le Ministère et elle est désormais pleinement intégrée à la démarche de contractualisation entre le Ministère et les établissements.

➤ Pour l'université Bordeaux Montaigne, la répartition des coûts des activités en 2017 est la suivante:

- Formation : 27 204 123 € (31%) :
 - formation accréditée : 24 466 966€ (28 %) ;
 - formation non accréditée : 2 737 157€ (3 %)
- Recherche : 24 698 579 € (29%) :
 - activités de recherche: 24 197 323 € (28 %) ;
 - formation doctorale : 421 234 € (0,5%)
 - Plateformes scientifiques et technologiques : 80 022 € (0,1%)
- Soutien : 13 056 459 € (14 %) :
 - appui formation: 6 300 618 € (7 %) ;
 - valorisation et appui de la recherche: 1 948 193 € (2%) ;
 - documentation: 3 822 934 € (4 %) ;
 - vie étudiante : 984 713 € (1%)
- Support : 22 125 816 € (26%) :
 - gouvernance, pilotage, gestion : 11 452 598 € (13%) ;
 - patrimoine : 8 256 527€ (10%) ;
 - SI et numérique : 2 416 692 € (3%)

Par rapport à l'analyse menée en 2014, il est à noter une orientation plus forte des ressources de l'Université Bordeaux Montaigne vers les activités de recherche (+2 points).

Sur l'analyse de l'évolution du coût des formations de l'université, on observe une baisse relative du coût complet à l'étudiant des formations accréditées (3 335 € en 2014 contre 3 227 € en 2017).

On observe en revanche une augmentation de ce coût pour les formations non-accréditées (2 588 € en 2014 et 2 944 € en 2017).

L'analyse de l'évolution des coûts de l'Université Bordeaux Montaigne liés à ses activités de recherche révèle une augmentation importante entre 2014 (35 292 000 €) et 2017 (38 224 000 €). On peut souligner la hausse des coûts du champ « Sociétés dans le temps et dans l'espace » (Passages, Ausonius, CEMMC, Histoire de l'Art, IRAMAT, LAM, Archéovision, Géoressources/Env) qui sont passés de 13 802 000 € en 2014 à 15 443 000 € en 2017.

La généralisation de la démarche permet aujourd'hui à l'Université Bordeaux Montaigne de commencer à pouvoir comparer la structure de ses coûts avec celle d'autres établissements, en l'occurrence, en l'espèce, celle des établissements de la vague E.

Cette comparaison permet notamment de valoriser le poids des dépenses de masse salariale de l'établissement (85% pour UBM contre 75% pour la vague E). Mécaniquement, l'Université Bordeaux Montaigne consacre donc moins de ressources aux dépenses de fonctionnement (11% contre 17% pour la vague E) et aux dépenses d'amortissements et de provisions (4% UBM contre 8% vague E).

La comparaison avec la vague E permet également à l'Université Bordeaux Montaigne de comparer les coûts de ses formations. Les caractéristiques des établissements observés sont sensiblement différentes des nôtres avec une majorité d'établissements pluridisciplinaires et des écoles d'ingénieurs. Celles-ci apparaissent sensiblement inférieures aux données de la vague E (2912 € pour les formations de licences assurées par l'Université Bordeaux Montaigne contre 4 500 € pour la vague E, 3 614 € pour les masters contre 6 500 € pour la vague E).

Concernant le coût et les revenus des activités 2017 :

M. Rambaud note une certaine réorientation des ressources de l'université vers les missions de recherche.

L'Université Bordeaux Montaigne alloue ses ressources d'une manière singulière par rapport aux autres établissements retenus dans le périmètre de l'étude réalisée. En terme de coût des personnels par activité, la part dédiée à la formation est un **peu** plus importante à UBM que dans d'autres établissements.

S'agissant du coût des activités de recherche, de formation, l'Université Bordeaux Montaigne se situe dans une fourchette proche de la moyenne des autres établissements.

Entre 2014 et 2017, il est observé une légère augmentation du revenu des activités de l'Université Bordeaux Montaigne

Cette dernière dépense plus en recherche mais avec moins de ressources propres et elle dépense moins en formation mais avec plus de ressources propres.

Mme Caillot explique que ces données illustrent l'effort entrepris par l'Université Bordeaux Montaigne sur la maîtrise de la charge pédagogique de l'offre de formation, principalement sur les formations accréditées.

M. Rambaud observe que s'agissant du coût de la formation accréditée « DAEU », il est enregistré entre 2014 et 2017, une perte d'étudiants inscrits en DAEU de près de 100 étudiants et un coût total de la formation DAEU qui a augmenté en conséquence.

Il souligne l'intérêt de mesurer l'incidence directe de l'évolution des effectifs d'étudiants inscrits sur la variation à la hausse ou à la baisse du coût des formations de l'université.

M. Couderchet demande si l'évolution constatée à propos du DAEU (en baisse d'effectifs en 2017 par rapport en 2014) implique pour cette formation une moindre qualité des enseignements dispensés en 2017 comparativement à 2014.

Il note que de son point de vue, les étudiants réussissent moins bien s'ils sont regroupés en cours dans des effectifs à 40 plutôt qu'à 30.

M. Rambaud assure qu'il n'est pas établi de corrélation entre la hausse d'effectifs d'étudiants et l'augmentation de la qualité de la formation dispensée à leur endroit.

Entre 2014 et 2017: il est observé que l'Université Bordeaux Montaigne investit plus pour chaque étudiant en 2014 comparativement à 2017.

Selon Mme Caillot, cette diminution s'explique par la démarche engagée de mutualisation des enseignements.

M. Duthoit observe que l'Université Bordeaux Montaigne a augmenté le nombre d'intervenants dans ses formations en réduisant le nombre d'étudiants par TD.

M. Rambaud évoque la stratégie observée par l'université ces dernières années, de tendre vers un taux plus important de couverture des enseignements du DAEU par des personnels d'enseignement titulaires de l'université.

Mme Laville observe que ce taux demeure insuffisant. Peu d'enseignants titulaires de l'université se positionnent sur cette formation.

Mme Gaillard évoque la formation dispensée par l'Université Bordeaux Montaigne de préparation à l'agrégation interne. Elle s'enquiert du coût de cette formation qui est normalement nul pour l'université.

Mme la présidente, M. Rambaud, répondent que cette formation, qui est en déséquilibre sur le plan financier, ne génère pas de ressources propres pour l'université et représente un coût certain pour l'établissement.

Point n°6 – Rapport annuel de performance (RAP) 2018

Mme Laville présente au CA le rapport annuel de performances (RAP) 2018 de l'Université Bordeaux Montaigne, tel que préparé par l'ordonnateur de l'établissement, et qui est à verser en annexe du compte financier 2018.

Mme Laville explique que le RAP a pour objet, comme chaque année, d'établir une synthèse des réalisations de l'université sur l'année n-1 et de mesurer le degré d'avancement de l'université dans l'exécution du contrat d'établissement passé avec l'Etat (MESRI).

- Au nombre des points positifs et des avancées à mettre au crédit de l'université, sont à citer, notamment:

- en matière R.H.: le constat de réalisation d'un taux important d'agents titulaires dans les effectifs des personnels de l'université (98%, c'est-à-dire au-delà de la cible envisagée en 2020 pour l'emploi de personnels Biatss titulaires);

- en matière de mobilité des étudiants :

- + 27 mobilités entrantes pour étudiants (au-delà des prévisions)

- + 18 mobilités sortantes.

Autres éléments du dynamisme de l'université:

- en terme de nombre de doctorants financés, l'université affiche en 2018 un total de 88 doctorants de sciences humaines et sociales (SHS) financés sur un effectif global de 620 doctorants. (14,2%).

Ce résultat n'est pas suffisant mais il est en augmentation. Il convient de l'apprécier au regard de la situation particulière des SHS qui présentent moins de possibilités de financement de thèses de doctorat, d'autant que la durée moyenne des thèses en SHS est plus élevée (cinq ans).

Un nombre important de ces doctorants sont par ailleurs enseignants dans le secondaire.

Dans le domaine de la recherche: Mme Laville tient à saluer l'effort considérable des équipes de recherche de l'université dans la démarche de dépôt des documents scientifiques sur les archives ouvertes. Elle remercie les collègues des différents laboratoires (et plus particulièrement l'UMR 5607 Ausonius, l'UMR 5319 Passages et l'EA 4196 Climas) et des services supports (service commun de la documentation ; direction de la recherche) pour ce travail spécifique qui s'inscrit sur un temps long.

En matière de taux d'occupation des locaux de l'université: l'utilisation des locaux de l'université est plus étendue sur la semaine (constat en 2018 d'un lissage du taux d'occupation des locaux de l'université, au-delà de la cible fixée dans le contrat d'établissement) mais l'établissement demeure en tension.

S'agissant du dialogue avec les composantes de l'université : l'établissement s'est engagé dans une démarche de co-construction de nouveaux projets de services avec ses composantes, avec notamment des tableaux de gestion partagée, pour renforcer le rôle des composantes dans le pilotage de l'université.

Sont également à citer, au nombre des réalisations de l'université, la mise en œuvre d'un ensemble de projets structurants, portant sur l'amélioration de la qualité des services numériques de l'université, de son système d'information relatif au patrimoine, et de son dispositif d'immobilisation comptable.

- Des points sont toutefois à maintenir ou à améliorer:

- l'université affiche en 2017/2018 une légère baisse du taux de couverture de l'offre de formation réalisé par des personnels titulaires (80,4% : réalisé en 2017/2018).

La part des enseignements de l'offre de formation réalisée par des statutaires marque un léger recul sur l'année universitaire 2017-2018. Globalement, le potentiel théorique augmente de 800h et les charges pédagogiques de 1000h. Cette baisse du taux de couverture s'explique donc par une augmentation de la part des chargés de cours dans l'exécution des heures complémentaires.

- s'agissant des taux de réussite des étudiants pour l'obtention de la licence:

Pour la cohorte des étudiants de 2013 (inscrits à l'Université Bordeaux Montaigne en 1^{ère} année de licence en 2013/2014), les résultats constatés font apparaître :

- un taux de réussite de 51,9% en 3 ans ;
- un taux de réussite de 10,9% en 4 ans.

Mme Partensky s'interroge sur le sens de ces données. Est-ce à dire que 37,2% des étudiants de cette cohorte n'ont pas obtenu la licence ?

Mme Caillot explique que l'observatoire des étudiants de la cellule d'aide au pilotage de l'université va mettre en ligne une étude sur le suivi de cohorte. Celle-ci vise à mieux cerner le devenir des étudiants après leur départ de l'université (accès à une autre formation ; intégration professionnelle etc...).

Mme Caillot rappelle qu'au niveau national, ce sont environ 20% des étudiants inscrits qui quittent l'enseignement supérieur sans diplôme.

- S'agissant des taux de réussite des étudiants pour l'obtention du Master en 2 ans:

L'Université Bordeaux Montaigne conserve une bonne position au regard des données nationales sur la réussite en master, elle est au neuvième rang sur 72 établissements (valeur ajoutée 10,7 pour la cohorte 2014). Si l'université connaît une tendance à la diminution de la réussite en 2 ans depuis la cohorte 2012,

elle enregistre toutefois un taux supérieur à la moyenne nationale pour la cohorte 2014 (57,5% face à 52,2%). L'objectif premier est ainsi de revenir à un taux supérieur à 60%, malgré la relative diminution constatée depuis la cohorte 2012 (-3,8 points).

- S'agissant de la qualité de l'insertion professionnelle des étudiants de l'université: Celle-ci est en relative stagnation pour les formations autres que master.

- S'agissant du développement de la formation continue :

Le contexte est propice au développement de cette activité. Il existe un service dédié (pôle formation tout au long de la vie) qui est doté en moyens. Ce service est notamment lauréat d'un appel à initiatives relatif à la formation tout au long de la vie (FTLV).

Malgré ces éléments favorables, la FTLV ne connaît pas l'essor attendu.

Peu de formations sont ouvertes à la formation continue et le service n'a enregistré en 2016-2017 que 6 validations des acquis de l'expérience. Il reste pour l'université à progresser dans ce domaine d'activité.

Mme Laville souligne qu'au niveau national, la durée moyenne d'une VAE est de 18 mois et que la validation n'intervient donc pas dans l'année d'engagement de la démarche.

- En matière d'apprentissage:

L'Université Bordeaux Montaigne enregistre un très bon taux de réussite de ses étudiants, au-delà de la cible fixée.

Mme Laville rappelle que désormais les Centres de Formation à l'Apprentissage (CFA) vont percevoir une subvention dont le montant sera calculé en fonction du nombre de contrats d'apprentissage signés. Il importe donc pour tous les établissements d'enseignements supérieurs d'ouvrir davantage de formations en apprentissage.

M. Couderchet évoque la problématique de l'apprentissage dans le domaine de la recherche, et des difficultés rencontrées en la matière (en terme d'accueil d'apprentis dans les centres de recherches).

Mme la présidente souligne que l'ouverture de formation en apprentissage ne s'inscrit plus dans le cadre de cartes régionales des **formations**. Les établissements d'enseignement supérieur ont désormais toute latitude pour décider ou non de l'ouverture de formations en apprentissage.

Mme Lopez remarque que de plus en plus d'étudiants se dirigent vers des cursus de masters en apprentissage.

Mme la présidente souligne que cela répond également à une demande des professionnels. Toutefois, l'ouverture à l'apprentissage n'est pas forcément adaptée pour tous les masters.

- S'agissant de l'accès aux services et ressources documentaires de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Mme Laville explique que l'Université Bordeaux Montaigne a augmenté l'enveloppe de moyens dédiée aux ressources documentaires. Elle note que cette hausse des financements n'induit pas toutefois une augmentation significative du volume d'acquisition de ressources documentaires de l'université en raison de l'augmentation des taxes afférentes.

- En terme de surfaces immobilières: l'Université Bordeaux Montaigne a augmenté le nombre de bâtiments accessibles aux handicapés.

Mme Laville conclut en indiquant qu'au final, sur les 45 indicateurs composant le RAP 2018, 35,5% des indicateurs ont atteint leur cible.

Point n°7 – Actualisation de la politique de gestion des missions

Mme Mendiboure présente ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit de proposer au présent CA l'adoption d'une actualisation de la politique de gestion des missions de l'université comme suite à la publication au Journal Officiel du 28 février 2019 de nouveaux textes réglementaires, portant actualisation des indemnités de déplacement en mission des personnels civils de l'Etat: repas, hébergement et frais kilométriques [cf. décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (...); arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État (...); arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (...)].

Ces textes permettent aux établissements publics de l'Etat de déroger aux tarifs réglementaires de prise en charge des frais de mission de leurs personnels, par voie de délibération de leur organe délibérant.

➤ L'actualisation proposée est la suivante:

A compter du 1^{er} mars 2019, les remboursements des frais d'hébergement aux missionnaires (que ceux-ci aient fait l'objet d'une avance de leur part à titre personnel ou que ces frais aient été gérés dans le cadre du marché) sont effectués sur la base des frais réels (chambre, petit-déjeuner et taxe de séjour compris) dans la limite des taux suivants :

• taux de base frais d'hébergement:

- (70€) : villes dont la population est en nombre inférieur à 200 000 habitants [sauf exception pour les missions réalisées dans le cadre du Conseil National des Universités (CNU)] ;
- grandes villes dont la population est en nombre supérieur ou égal à 200 000 habitants : 90 € ;
- commune de Paris et communes de la métropole du Grand Paris : 120 € .

Pour les grandes villes (dont la population est en nombre supérieur à 200 000 habitants), il est proposé d'étendre le tarif de 90€ aux communes avoisinantes (limitrophes des villes concernées).

Pour les repas en mission, ceux-ci seront pris en charge sur la base d'un tarif de 15,25€/repas, ce taux étant ramené à 7,63€ en cas de repas pris dans un restaurant administratif.

Pour la prise en charge des frais (de mission) kilométriques, l'université appliquera les barèmes officiels, tels que valorisés selon les textes en vigueur parus au JORF du 28 février 2019.

S'agissant des frais de transports en métropole et à l'outre-mer, les missionnaires pourront être autorisés, à titre dérogatoire, à utiliser leur véhicule personnel.

S'agissant des missions à l'étranger, les frais afférents pourront:

- soit être remboursés au *pier diem* (barèmes de la chancellerie)
- soit être remboursés par application des barème(s) plafonné(s) dès lors que le missionnaire consent au barème appliqué.

Les missions pourront donner lieu au versement d'avances, correspondant au maximum à 75% du montant des frais présumés. Ces avances pourront être demandées jusqu'à six semaines avant le départ (au lieu de trois semaines auparavant). Le montant de ces avances sera décompté à la fin des missions.

Mme Mendiboure souligne l'importance pour tout missionnaire de se munir avant son départ en mission de son ordre de mission (OM) établi en bonne et due forme (pour couvrir le déplacement en cas d'accident). L'OM permet de gérer les autorisations d'absence ainsi que le remboursement des frais de mission.

Il convient également de veiller à ce que les OM soient bien formulés afin que les règles de gestion soient clairement fixées dès le départ (remboursement au forfait ou non).

L'actualisation proposée prévoit la reconduction des règles de présentation des pièces justificatives de réalisation des déplacements en mission (présentation au plus tard dans les deux mois de la mission). Le délai de deux mois est à un mois pour les déplacements intervenant entre novembre et décembre de l'année considérée.

M. Leeman évoque la problématique d'accueil dans la grande métropole bordelaise de collègues extérieurs effectuant des déplacements en mission sur Bordeaux. Il déplore que leur soient surtout proposés des hébergements (hôtels) en banlieue (à Talence), ce qui les éloigne du centre de Bordeaux. Il estime que cette pratique ne facilite pas le bon déroulement des colloques internationaux organisés sur Bordeaux.

M. Couderchet demande si l'agent en mission est tenu de présenter la pièce justificative d'hébergement même si la mission correspondante intervient sur une base forfaitaire journalière (application des Per diem).

Mme Mendiboure répond par l'affirmative. La pièce justificative d'hébergement est toujours demandée pour les per diem. Elle rappelle que l'ordonnateur de l'université est tenu de s'assurer de l'effectivité de la dépense et que le missionnaire doit demander une facture d'hébergement nominative.

Elle ajoute qu'est mis en œuvre cette année le processus de dématérialisation des pièces justificatives de réalisation des déplacements en missions. Celles-ci seront déposées sur une plateforme dématérialisée. Les services de l'agence comptable de l'université ne demanderont plus la production des justificatifs papiers originaux. Les missionnaires pourront transmettre leurs justificatifs de manière dématérialisée aux gestionnaires.

Mme Barbeyron demande si les missionnaires ne sont pas tenus de passer leurs prestations de déplacements en mission dans le cadre du marché passé par l'université.

Mme Mendiboure répond que sont autorisées deux modalités d'exécution des déplacements en missions:

- soit dans le cadre du marché passé par l'université;
- soit par l'avance personnelle des missionnaires.

Cela n'est pas interdit dans le cadre du marché en vigueur passé par l'université avec l'UGAP.

Mme Gaillard observe que ce marché n'est pas satisfaisant pour l'université. Elle cite l'exemple d'une chambre facturée dans le cadre du marché à 85€ alors que l'hôtelier la propose au tarif de 65€.

Mme Onillon rappelle que la direction de l'université et Mme la VP CA ont rencontré le prestataire le 20 février 2019 pour faire le point sur cette situation.

Malgré les assurances données, il s'avère que les réponses reçues ne sont pas à la hauteur des attentes exprimées. L'université est notamment renvoyée à une plateforme d'un autre prestataire avec lequel elle n'a pas contracté en propre. La présidence de l'université envisage à ce stade de résilier le marché passé avec l'UGAP. Mme Onillon souligne que cette démarche implique toutefois d'ouvrir une phase de négociation avec l'UGAP qui risque de prendre un certain temps. Il faut également prévoir pour l'université une solution alternative. Il est envisagé sinon de passer les prestations de missions hors marché. Mme Onillon ajoute qu'un courriel va être envoyé en interne ce 15 mars 2019 afin de prévenir les missionnaires de ces évolutions.

M. Leeman demande s'il est possible d'ajouter un lien dans la rubrique dédiée aux déplacements en mission sur l'espace numérique de travail des personnels (entp) de l'université pour faciliter l'accès au site de la chancellerie (pour connaître les barèmes de frais de mission par pays).

Mme Mendiboure répond par l'affirmative. Ce lien va être rajouté comme demandé.

➤ La proposition d'actualisation des règles de gestion des déplacements en mission des personnels de l'université est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre:0
Pour: 32

➤ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les nouvelles règles de gestion des déplacements en mission des personnels de l'université.

Point n°8 – Additif n°5 aux tarifs de l'Université Bordeaux Montaigne

Il est proposé au CA d'approuver l'additif n°5 aux tarifs de l'établissement, portant notamment sur les points suivants :

- création de tarifs pour certaines demandes spécifiques relatives au prêt entre bibliothèques ;
- création de tarifs correspondant à des frais de colloques pour l'UMR CLLE et l'EA CLIMAS

➤ La proposition d'additif n°5 aux tarifs de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre:0
Pour: 32

➤ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'additif n°5 aux tarifs de l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n°9 – Sorties d'inventaire

9.1 – Sorties d'inventaire (pour information du CA)

Mme Mendiboure informe le CA de deux sorties d'inventaire, validées par Mme la présidente d'université, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le CA à son endroit, portant sur du

meublé correspondant à un montant global de 8105€ et sur du mobilier informatique correspondant à un montant global de 31 083€.

9.2 – Sortie d’inventaire (pour vote du CA)

Mme Mendiboure propose au CA d’approuver une sortie d’inventaire relative à un vol de matériel informatique non amorti représentant une valeur nette comptable de 555€.

➤ La proposition de sortie d’inventaire est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 32

Contre: 0

Pour: 32

➤ Le conseil d’administration approuve à l’unanimité une sortie d’inventaire relative à un vol de matériel informatique non amorti représentant une valeur nette comptable de 555€.

Point n°10 – Accord-cadre de coopération avec le CROUS de Bordeaux-Aquitaine

Mme la présidente propose au présent CA d’approuver un accord de coopération prévu pour une durée de 5 ans avec le CROUS de Bordeaux Aquitaine.

Cet accord a pour objet de renforcer la collaboration entre l’Université Bordeaux Montaigne et le CROUS de Bordeaux Aquitaine pour améliorer les conditions de vie et des études des usagers de l’université.

Il porte notamment sur les items suivants : la restauration ; le logement, la vie de campus.

Cet accord a été approuvé par le CA du CROUS de Bordeaux Aquitaine le 13 mars 2019.

M. Duthoit s’enquiert de la portée de la mention relevée à l’article 7 de l’accord-cadre, telle que prévoyant des « partenariats avec les autorités de sécurité publique ».

Mme la présidente répond que cette mention renvoie notamment à l’institution d’une commission de sécurité qui réunit, entre autres organismes, le CROUS de Bordeaux-Aquitaine et les établissements d’enseignement supérieur du site aquitain afin de coordonner les actions des uns et des autres en matière de sécurité sur le site.

Mme Barbeyron remarque que l’accord proposé contient des scories de forme à corriger, notamment dans la désignation de l’Université Bordeaux Montaigne (intitulé erroné « Université de Bordeaux Montaigne »).

Mme Faivre rejoint les propos de Mme Barbeyron.

Mme la présidente assure que ces coquilles seront amendées dans la version de l’accord présentée à la signature des Parties.

➤ L’accord-cadre proposé est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 32

Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre: 0
Pour: 32

➤ **Le conseil d'administration décide d'approuver à l'unanimité l'accord-cadre de coopération prévu entre l'Université Bordeaux Montaigne et le CROUS de Bordeaux-Aquitaine.**

Point n°11 – Dénomination des amphithéâtres B200, B400, C200:

Mme la présidente indique qu'il est au proposé au CA de choisir une nouvelle dénomination pour trois des amphithéâtres de l'université: l'amphithéâtre B200, B 400, C 200.

En amont, une procédure a été mise en œuvre par la direction de la communication de l'université pour recueillir un ensemble de propositions de nouvelles dénominations et une commission a été instituée pour arrêter une liste parmi une pluralité de noms de personnalités féminines illustres, répartis en trois catégories (Arts, Lettres, International).

Sur la base de cette liste, le présent CA est invité à choisir un nom dans chacune des trois catégories.

Par rapport aux différents noms initialement suggérés, Mme Laville indique qu'il a fallu retirer de la liste le nom de « Joséphine Baker », cette dénomination ayant déjà été retenue par le CROUS de Bordeaux-Aquitaine pour désigner l'un de leurs hébergements. Ce nom a donc été ôté de la liste proposée afin d'éviter une redondance vis-à-vis du CROUS.

Mme la présidente invite le présent CA à se prononcer sur la nouvelle dénomination des amphithéâtres B200, B 400, C 200 en choisissant trois noms de personnalités féminines illustres respectivement:

- dans la catégorie « Arts » : Louise Bourgeois ou Danielle Darrieux ;
- dans la catégorie « Lettres »: Marie Desport ou Marie Gournay ou Simone de Beauvoir ou Georges Sand ;
- dans la catégorie « International » : Frida Kahlo ou Gabriela Mistral ou Pina Bausch.

Un tour de vote est organisé en séance pour chacune des trois catégories à représenter :

- catégorie Arts: Louise Bourgeois (23 voix pour); Danielle Darrieux (6 voix pour) ;
- catégorie International: Pina Bausch (16 voix pour); Frida Kahlo (8 voix pour) ; Gabriela Mistral (5 voix pour) ;
- catégorie Lettres: Olympe de Gouges (12 voix pour) ; Simone de Beauvoir (10 voix pour) ; Georges Sand (4 voix pour) ; Marie Desport (3 voix pour).

➤ **Après sélection au sein de chacune de ces catégories, le présent CA décide d'approuver la désignation suivante:**

- « amphithéâtre B 200 » nouvellement désigné « amphithéâtre Louise Bourgeois ».
- « amphithéâtre B 400 » nouvellement désigné « amphithéâtre Olympe de Gouges ».
- « amphithéâtre C 200 » nouvellement désigné « amphithéâtre Pina Bausch ».

Point n°12 – Accord de coopération internationale

Mme la présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'université de la Géorgie (USA), l'université de Saint Louis (Sénégal) et l'université de Parme (Italie).

Point n°13 – **Questions diverses**

M. Bérard s'enquiert de l'évolution du dossier de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC), comme suite à une première réunion tenue à ce sujet au 1^{er} semestre 2018/2019 (la composition de la commission CVEC n'étant alors pas finalisée).

Mme Laville répond qu'il est prévu un reversement d'une fraction du produit de la CVEC du CROUS vers l'université en trois échéances :

- un premier versement de 25% intervenu en novembre-décembre 2018 ;
- un 2^{ème} versement est effectué à titre de complément avant le 15 avril 2019. Il permet de verser une somme cumulée égale à 75 % des droits à percevoir sur la base des effectifs inscrits arrêtés au 15 mars fin mars 2019 ;
- un 3^{ème} versement, en mai 2019 ; est effectué à titre de solde sur la base d'un état définitif des effectifs arrêtés au 31 mai 2019 transmis au centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H40.

Fait à Pessac, le 15 mars 2019.

La présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.